

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2011**

Présents : **M. Gilles SALLAFRANQUE (le Maire) - M. Michel ASSENZA -
Mme Sabrina COQUILLAUD - Mme Annick GOULEVANT - M. Jacques GUINARD
M. Jacky HALLARD – Melle Charlette JOGUET – M. Jean Philippe JOYEUX
Mme Françoise LAGARDE - Mme Patricia LEBRETON – M. Guillaume MARTIN
M. Serge MIQUEL– Mme Gaëlle SABOURAUD - Mme Annick. TETAUD**

Absent excusé : 0

Absent non excusé : 0

Procurations : M. J. M. CHUSSEAU à M. G. SALLAFRANQUE

Mme S. COQUILLAUD à M. G. MARTIN

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à tous les élus s'ils accepteraient de rajouter une délibération concernant la recherche d'un terrain pour les ateliers municipaux.

POINT 1 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA COMMUNE 2011
Section investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
13 – Subventions d'investissement reçues	1322 - Région	184	+ 5 000,00 €
13 – Subventions d'investissement reçues	1323 - Département	184	+ 9 000,00 €
13 – Subventions d'investissement reçues	1323 - Département	186	+ 5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			19 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
23 – Immobilisations corporelles	2313 – Constructions	184	+ 14 000,00 €
23 – Immobilisations corporelles	2313 – Constructions	186	+ 6 000,00 €
23 – Immobilisations corporelles	2318 – Autres immobilisations	185	- 1 000,00 €

	corporelles	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		19 000,00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'UNANIMITE

Accepte les décisions modificatives sur le budget de la commune 2011, telles que désignées ci-dessus

POINT 2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU PORT 2011

Section fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant de la modification
022 – Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	- 89,09 €
011 - Charges à caractère général	6152 – Entretien et réparation sur biens immobiliers	+ 75,90 €
65 – Autres charges de gestion courante	651 – Red. Pour concession, brevets, ...	+ 5,02 €
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés (sur ex ant.)	+ 8,00 €
042 – Opération d'ordre entre section	6811 – Dotation aux amortissements	+ 0,17 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		00,00 €

Section investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
040 Opération d'ordre de section à section	28135 installation générale, agencement.		+ 0.10 €
040 opération d'ordre de section à section	28153 installation à caractère spécial		+ 0, 02 €
040 opération d'ordre de section à section	28154 matériel industriel		+ 0.02 €
040 opération d'ordre de section à section	28155 outillage industriel		+ 0.03 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,17 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
23 – Immobilisations corporelles	2318 – autres immo. corporelles		0.17€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,17€

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'UNANIMITE

Accepte les décisions modificatives sur le budget de la commune 2011, telles que désignées ci-dessus

POINT 3 - TAXE AMENAGEMENT : TAUX

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE

- **De fixer la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.**

POINT 4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} janvier 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent a réussi l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, et il serait souhaitable d'ouvrir le poste pour qu'il puisse être nommé au 1^{er} janvier 2012

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois actuel

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1	A plein temps
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2 ^{ème} CLASSE	5	A plein temps
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1	A plein temps
ADJOINT ADMINSITRATIF TERRITORIAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1	A plein temps
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	1	A plein temps

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITE

- de **créer** le poste d'adjoint administrative territoriale de 1^{ère} classe à temps plein au 1^{ER} JANVIER 2012
- de **supprimer** le poste d'adjoint administratif de 2^e classe au 1^{er} janvier 2012
- d'**arrêter** le tableau des effectifs comme suit :

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	1	A plein temps
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE	5	A plein temps

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	1	A plein temps
<u>ADJOINT ADMINSTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE</u>	1	A plein temps
<u>ADJOINT ADMINSTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE</u>	0	A plein temps
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	1	A plein temps

Point 5 - FINANCEMENT FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX

Cotisation 1 % au CNFPT(centre national de Formation Publique Territoriale)

Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 1 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Le CNFPT est un établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux.

Aujourd'hui le taux de cotisation des collectivités locales est de 1% de leur masse salariale, et le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 risque, avec le soutien du gouvernement, d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, en abaissant le taux à 0,90 %.

Cette mesure remet en cause les efforts entrepris pour dynamiser le droit à la formation.

Le conseil municipal DEMANDE à l'UNANIMITE

- **Que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versé au Centre national de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.**

Point 6 – TARIF PISCINE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une convention est signée entre le SIVU Piscine de la Lande à Saujon et la Commune de Mornac sur Seudre concernant la prise en charge par la Commune des frais de piscine des scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 :

- **3,42 Euros** par élève et par séance pour 12 séances, soit **41,04 Euros** par élève pour l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'accepter les nouveaux tarifs pour la piscine :**

**3,42 € par élève et par séance pour 12 séances,
soit 41,04 Euros par élève pour l'année**

- **De charger M. le Maire de signer la convention pour 2011/2012**

- Imputation budgétaire – article 6188 du budget communal

Point 7 – SUBVENTION MONUMENTS AUX MORTS

Monsieur le Maire explique que les travaux de rénovation du monument aux morts ont été réalisés pour un montant TTC de 2 500 €

La Section de Royan de l'Union Nationale des Combattants a remis un chèque de 200 € pour participer à ces travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, D E C I D E à l'UNANIMITE

- **D'encaisser ce chèque d'un montant de 200 € au compte 1318**
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire en ce sens.**

Point 8 – CHOIX D UNE ENTREPRISE POUR REALISER LA FIN DES TRAVAUX DE BUSAGE DU FOSSE AU CIMETIERE

Monsieur le Maire donne la parole à M. HALLARD qui rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2011 il a été voté l'acquisition d'une bande de terrain le long du cimetière appartenant à M. VAN HEURVERSWYN . L'acte est sur le point d'être signé, il y a lieu de finir de buser le fossé. Plusieurs devis ont été demandés :

S.A.R.L. ORION..... 4 321,00 € HT
S.A.S. DAVID..... 5 500,00 € HT
SARL G. P..... 5 786,75 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITE

- **De retenir le devis de l'entreprise ORION pour un montant de 4 321,00 € H. T.**
- **D'inscrire cette dépense au budget .**

POINT 9 – LOYER BOULANGERIE

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Mme THOMAS qui lui a expliqué qu'elle trouvait que le loyer de la boulangerie était très élevé et souhaiterait que le conseil municipal le réétudie. M. le Maire fait part du montant des autres loyers. La boulangerie paie actuellement 500 € et sera de 600 € au 1^{er} avril 2012.

Lors de la signature du bail, il a été conclu que le loyer de 600 € au 1^{er} avril 2012 servirait de base et serait indexé tous les ans sur l'indice national de coût de la construction.

Monsieur le Maire propose plusieurs solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE PAR

- 13 VOIX POUR
- 2 VOIX CONTRE (M. Hallard et Mme Sabouraud)

De ne pas appliquer d'augmentation de loyer au 1^{er} avril 2012. Le montant du loyer restera à 500 € et servira de base pour la réindexation tous les ans sur l'indice de construction. Cette première indexation aura lieu le 1^{er} avril 2013

POINT 10 : FRELONS ASIATIQUES

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 328 adoptée par Conseil Général de la Charente-Maritime le 23 juin 2011,

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément

dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Considérant le dispositif de subvention mis en place par le Département de la Charente-Maritime durant la période de juillet à novembre 2011 inclus,

Après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'UNANIMITE

1° De favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime dont le montant s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon la technique employée.

2° De se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou associations apicoles habilitées, signataires de la charte des bonnes pratiques du Département de la Charente-Maritime.

3° Précise que la différence restera à la charge du propriétaire de la parcelle.

POINT 11 – VOIE DE CONTOURNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que cette voie de contournement est à l'étude depuis plus de 15 ans, et que logiquement elle devrait être réalisée. Depuis les premières études les lois environnementales se sont accrues, et maintenant ce projet se trouve confronté à de véritables contraintes, puisque cette zone est classée Natura 2000. Ce projet de voie nouvelle est le fruit d'une réflexion globale d'aménagement du bourg que la Municipalité va concrétiser à travers son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en s'assurant que les autres composantes de la problématique « accès et circulation » trouvent des réponses adaptées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est plus possible que les poids lourds accèdent dans le bourg, c'est de plus en plus dangereux, aussi bien rue des halles que dans le carrefour route de Plordonnier et il n'est pas plus possible de les dévier sur le carrefour des Métairies, car c'est aussi énormément dangereux. Le fait de supprimer les poids lourds permettrait d'aménager une zone piétonnière de la voie ferrée aux halles, qui inciterait les touristes à stationner à l'entrée du village, sur un parking qu'il faut envisager.

Après plusieurs échanges entre les services de l'Etat (dont la DDTM et la DREAL) et de la DI de Saintes sur le projet de la voie de contournement de Mornac, il a été trouvé un compromis qui permet un minimum d'impact sur la zone Natura 2000, il y a lieu maintenant d'arrêter :

- ce projet pour permettre l'engagement d'études techniques,
- et nous engager sur les aménagements autour de ce projet (parking, voie douce, plan circulation)

Le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence du point de départ de la route de Breuillet. Il souligne que plus en amont, il existe une amorce de rue qui dessert une habitation. Elle pourrait constituer le point de départ de la voie, qui après passage au plus court sur le remblai retrouverait le tracé V2A. Cette solution limiterait les acquisitions foncières, et surtout réduirait les nuisances pour les deux maisons situées en bordure du chemin emprunté par le tracé envisagé avec la DREAL. C'est très certainement plus facile dans la réalisation de l'écoulement du pluvial et moins coûteux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- **d'accepter le tracé, V2A (présenté le 08/09/2011) dont le plan est annexé à la délibération, qui sera de moindre impact en se situant en limite du site Natura 2000. Elle sera ainsi accompagnée de la remise en état naturel des secteurs remblayés en zone Natura, en trouvant notamment une vocation d'épuration naturelle des eaux pluviales de la voie et du bourg.**
- **demande au Conseil Général d'engager les études techniques de ce tracé.**
- **demande l'étude d'une variante concernant le départ de la route de Breuillet (se servir de l'amorce de rue, qui constituerait le point de départ de la voie, qui, après passage au plus court sur le remblai retrouverait le tracé V2A**
- **s'engage à établir un plan d'aménagement de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune,**
- **s'engage à établir un plan paysager de ce secteur.**

POINT 12 – PLAN PAYSAGER

Monsieur le Maire explique que le cabinet URBAN HYMNS a effectué la proposition d'un plan paysager.

Cette étude supplémentaire permet la prise en compte plus approfondie de la partie paysagère du bourg. Un plan paysager permet de proposer des orientations en termes d'aménagement et de gestion des espaces. Il convient de souligner que cette étude servira :

- pour l'insertion de la voie de contournement, et de ces alentours, parkings, zone de lagunage...
- les entrées du village
- les stationnements,
- les espaces verts.
- Gare, stade, monard...
- et également constituera une base pour le projet de révision du la ZPPAUP en AVAP (Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Il faut savoir que la loi du 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'AVAP est élaborée selon les mêmes principes que la ZPPAUP dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette loi (12/07/2015)

Passé ce délai, les ZPPAUP non transformées se verront appliquer le régime des AVAP. (c'est-à-dire seulement les 500 m autour de l'Eglise resteront protégés) La ZPPAUP ne sert pas uniquement à protéger les menuiseries bois (et certainement qu'un réglage peut être fait) mais aussi à protéger des espaces de verdure, des lieux de visibilité, notre vue sur les marais.

Jusqu'à cette substitution la ZPPAUP continue à produire ses effets de droit.

Seulement Mornac étant en révision du P.O.S. en P. L. U nous nous retrouverons bloqué car la ZPPAUP constitue une servitude annexée au PLU (POS) et s'impose aux opérations de construction et d'aménagement.

D'où la nécessité de ce plan paysager. Le montant du devis est de 3 900 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par

- 10 VOIX POUR
- 3 VOIX CONTRE (M. Hallard, M. Guinard, M. Assenza)
- 2 ABSTENTION (Mme Joguet, Mme Saïd)
- **D'accepter la réalisation d'un plan paysager**
- **D'accepter le devis du cabinet URBAN'HYMNS pour un montant de 3 900 € H.T.**
- **Donne tous pouvoirs pour signer les documents nécessaires à l'exécution de ce travail.**

POINT 13 – PARC NATUREL MARIN

Monsieur le Maire explique que nous avons eu à l'enquête publique le dossier du parc marin, et que le conseil municipal doit s'exprimer, et motiver ces raisons pour ou contre.

La création du parc naturel marin est justifiée par la richesse écosystémique et l'interdépendance de l'estuaire de la Gironde, de son panache et des pertuis ainsi que par la diversité des activités économiques qui doivent s'inscrire dans un développement durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par

- 8 VOIX POUR
- 3 CONTRE (M. Hallard, M. Guinard, M.Miquel)
- 4 ABSENTION (Mme tetaud, M. Assenza, M. Joyeux, Mme Joguet)
- **d'approuver la création d'un parc marin .**

Point 14 – CHOIX D'UN GEOMETRE POUR LE DOSSIER SEMIS

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de faire borner le terrain et repérer les tabourets assainissement, les arbres, le fil d'eau avant tout.

Deux devis ont été fournis :

- 1 077,00 € cabinet Guinard
- 1 509,00 € cabinet Devouge

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITE

- **De retenir le cabinet GUINARD pour un montant de 1 077,00 €**
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce travail**
- **De l'inscrire au budget.**

POINT 15 – SALLES DU PORT

Les salles devenues vétustes au fil des ans, mettent en cause la sécurité de leurs occupants, au point que nous sommes obligés de fermer les salles, et de prévoir rapidement leur remise aux normes et de ce fait leur réaménagement.
Il est souhaitable de constituer une commission de travail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITE

- De créer une commission, qui sera composée de :

**M. Gilles SALLAFRANQUE (le Maire) - M. Michel ASSENZA – M. J. M. CHUSSEAU
Mme Sabrina COQUILLAUD - Mme Annick GOULEVANT - M. Jacques GUINARD
M. Jacky HALLARD – Melle Charlette JOGUET – M. Jean Philippe JOYEUX
Mme Françoise LAGARDE - Mme Patricia LEBRETON – M. Guillaume MARTIN
M. Serge MIQUEL– Mme Gaëlle SABOURAUD - Mme Annick TETAUD**

Point 16 LES LAPIDIALES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique qu'une délibération avait été prise le 13 décembre 2010 qui donnait un accord de principe pour faire sculpter par l'association « les Lapidiales » des monolithes à Mornac, et qu'une subvention de 3 000 € serait attribuée si le projet aboutissait.

Ce dossier n'a pas pu obtenir de subvention de la CARA car il fallait que le projet soit intercommunal

« les lapidiales » viennent de représenter un nouveau dossier pour un projet sur trois communes l'Eguille, Chaillevette et Mornac, et demande une subvention.

Le dossier est remis aux élus

Ce projet vient conforter notre label « Village de Pierres et eau »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- 14 VOIX POUR
- 1 VOIX CONTRE (J. Hallard)
- **Attribuer une subvention d'un montant de 1 250 € à cette association**
- **Précise qu'elle ne sera accordée que si le projet est réalisé.**

POINT 17 - LES NUITS ROMANES

La région souhaite développer la programmation des nuits romanes en 2012. L'objectif est de permettre aux petites communes d'organiser un événement convivial, de haute qualité artistique, accessible à tous.

Une réunion a eu lieu à la mairie en septembre, Madame TETAUD fait le compte rendu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- **D'accepter la programmation d'une soirée « nuit romane » à Mornac en 2012.**
- **De prendre en charge le pot d'accueil.**

ATELIERS MUNICIPAUX

Recherche terrain

Monsieur le Maire explique que la minoterie a été vendue à la S.A. FRADIN, en janvier 2003. Elle nous prête les locaux pour loger les services techniques depuis cette date, mais cette société a un projet, et pourrait nous demander de quitter les lieux du jour au lendemain.

Le temps passe et maintenant il y a urgence de trouver un local ou un terrain. La commune cherche, mais à des difficultés pour trouver un local ou un terrain.

Plusieurs délibérations ont été prises, sans pouvoir aboutir :

- 1^{er} mars 2005 projet ateliers municipaux
- 4 juillet 2005 recherche de solutions pour projet ateliers municipaux,
- 5 septembre 2005 ateliers municipaux – priorité 2006
- 5 octobre 2005 minoterie vendue, où va-t-on réaliser les ateliers,
- 7 novembre 2005 arrêt de 3 zones possibles pour installer les ateliers municipaux
- 30 janvier 2006 préparation financement travaux des ateliers municipaux,
- 27 février 2006 estimation du coût de la construction
- 10 octobre 2006 choix d'un architecte
- 20 novembre 2006 acquisition de parcelles « pré du bot »
- 6 août 2007 travaux voirie rue des futurs ateliers,
- 9 décembre 2008 annulation du projet, trop onéreux,
- 9 décembre 2008 nouveau projet : un garage municipal,
- 5 mai 2009 appel d'offre pour choix d'un architecte

La commune avait envisagé de les réaliser sur l'une des parcelles au lieu dit « pré du bot » n° A 1223 , 1224 ou 1935, seulement elles sont classées , depuis 2006, en zone Natura 2000, et suite à plusieurs réunions avec la DREAL, dans le cadre du PLU nous avons bien compris qu'il n'est pas possible de les réaliser à cet endroit.

Le 18 janvier 2010 le certificat d'urbanisme opérationnel demandé nous informe que l'opération n'est pas réalisable.

Nous avons postulé, lors de la succession, sur le terrain avec un hangar appartenant à Mme Guittenit. La famille a décidé de le conserver.

Nous avons tenté une transaction avec M. Merlet pour son hangar à Plordonnier, mais pour l'instant il n'est pas vendeur.

Nous avons demandé une estimation des domaines pour un terrain le long de la voie ferrée, mais avec le projet de la voie de contournement ne nous permet pas de nous engager dans cette voie.

Cette dépense est prévue au budget depuis 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITE

- De maintenir fermement ses recherches pour trouver un terrain ou un hangar sur la commune de manière à installer les services municipaux.
- Emet le souhait de retenir une parcelle de 1 500 à 3 000 m² possédant ou pas déjà un hangar.

AFFAIRES DIVERSES

RELOGEMENT BIBLIOTHEQUE

Bibliothèque enfants – en accord avec les instituteurs et la personne qui s'occupe de cette bibliothèque elle sera installée dans la salle de motricité de l'école

Bibliothèque adultes – à la cure dans le local 5

M. GARCIA ne revenant pas cette année, il sera demandé à Mme Boisard de prendre ce local à la place de celui qu'elle avait (N°5) – Le conseil municipal propose de lui facturer le même prix que le local qu'elle avait demandé (N° 5) – une délibération pour ce tarif sera prise après la réunion de la commission commerce.

Office tourisme : Une réunion a eu lieu ce matin, le bureau pense pouvoir prendre possession des lieux en janvier.

Normalement les salles seront fermées au 1^{er} février 2011.

Le fait que nous ayons trouvé une solution, nous devons tout de suite nous mettre à travailler et fixer une réunion de travail pour réhabiliter les salles du port :

NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique qu'il y a de plus en plus de travail administratif et qu'il est nécessaire de fermer la mairie une demi-journée pour un meilleur travail, d'ailleurs, lorsque l'on observe les mairies environnantes, elles ont des jours fermés au public.

La mairie sera ouverte au public :

Lundi 9h à 12h et 14h à 16h30

Mardi 9h à 12h

Mercredi 9h à 12h

Jeudi 9h à 12h et 14h à 16h30

Vendredi 9h à 12h et 14h à 16h30

TIR A L'ARC

Monsieur le Maire explique qu'une personne Mme TANTIN souhaite créer un club de tir à l'arc et souhaite s'installer au stade. Mme TANTIN propose de remettre en état les 2 pièces, et d'en faire qu'une à sa charge.

M. le Maire donne la parole à Mme TANTIN

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE

d' accepter à l'unanimité la proposition de Mme TANTIN et l'installation d'un club de tir à l'arc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.